



## AVENANT N° 2 SPORTBOATS

### MODIFICATION DE L'ANNEXE Q (APPLICABLE POUR LES FC 7.5)

#### Q4 PENALITES A L'INITIATIVE DES UMPIRES

Supprimer Q4.2 et remplacer par :

##### Q4.2 Quand un bateau

- (a) enfreint la règle 31 ou 42 et n'effectue pas de pénalité,
- (b) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (c) enfreint la règle 2,
- (d) manque à se conformer à la règle 44.2 lorsque requis par un umpire,
- (e) enfreint l'article 2.20 ou 2.21 ou 2.22 de l'annexe C (Règles d'équipement des bateaux)**

un umpire peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. L'umpire peut imposer une pénalité d'un ou plusieurs tours, chaque tour incluant un virement de bord et un empannage, en le signalant par l'envoi d'un pavillon rouge et en hélant le bateau concerné, ou pénaliser le bateau selon la règle Q3.1(c) ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire.

Affiché le 9 juin 2018, à 9H40

Corinne Aulnette

Présidente du Jury